

RÈGLEMENT CIRCUIT POUSSIN

MINIBAD

COMITE AUBE/HAUTE MARNE

SAISON 2025-2026



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1.1. Objet

Le « Circuit Poussin Minibad » (CPM) constitue un circuit de six compétitions (étapes) par saison pour les jeunes des catégories minibad et poussin. Toutes les étapes du CPM sont des compétitions officiels déclarées auprès de la fédération française de Badminton. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des CPM.

Article 1.2. Calendrier CPM

Les dates des étapes CPM figurent au calendrier sportif départemental. L'organisation d'une étape CPM est effectuée conjointement avec le comité et le club d'accueil, ci-après désigné comme « organisateur ». La demande d'organisation peut être adressée dès la publication du calendrier sportif départemental pour la saison en question. Le comité cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. Il informe les licenciés du calendrier des CPM.

2. RÈGLEMENT

Article 2.1.1. Catégories et Inscriptions

Le CODEP 10-52 organise chaque saison le Circuit Poussins & Minibad (CP&M) ouvert aux catégories poussin et minibad. Tous les joueurs doivent être en possession de leur licence compétition qu'ils devront présenter à chaque tournoi. Des joueurs de départements autres que l'Aube et la Haute-Marne peuvent participer dans la limite des places disponibles. A noter qu'un deuxième circuit indépendant est organisé pour les catégories benjamins, minimes, cadets et juniors (voir le règlement correspondant).

L'inscription pour un CJ durant la saison 2025-2026 sera au tarif de 5€ par joueur.

Article 2.1.2. Surclassement

Les minibads pourront éventuellement jouer dans la catégorie d'âge supérieure (poussins) mais en cas d'exagération, le comité 10-52 pourra limiter arbitrairement le nombre de joueurs surclassés autorisés à participer aux étapes du CPM.

Article 2.1.3. Organisation générale

Article 2.1.3.1. Infrastructure

L'organisation d'une étape du CPM nécessitera une infrastructure d'un minimum de quatre terrains ainsi que des poteaux réglables permettant d'être à la hauteur réglementaire des catégories poussins et minibads.

Le nombre de joueurs pourra être limité en fonction du nombre de terrains disponibles.

Article 2.1.3.2. Candidatures et conditions d'attribution

Pour faciliter, la coordination entre toutes les épreuves du CPM, les organisateurs doivent faire acte de candidature auprès du comité 10-52, à réception du calendrier départemental du CODEP 10-52, et à une date réservée dans celui-ci.

Le comité 10-52 choisira les candidatures retenues en s'efforçant de concilier les principes suivants :

- choisir des lieux en respectant l'équité de déplacement des joueurs ;
- favoriser les clubs qui ont un GEO ;
- favoriser les clubs ayant une politique de développement de leur école de badminton

Article 2.1.3.3. Répartition des tâches

Le CODEP 10-52 aura pour mission de :

- désigner le club organisateur des étapes du CPM
- déclarer le tournoi au plus tard 3 mois avant la date de l'événement
- lancer les inscriptions dans les clubs
- désigner le/les juge(s) arbitre(s)
- valider le fichier de la compétition
- réceptionner les inscriptions
- constituer les tableaux
- diffuser les convocations aux clubs
- fournir les boîtes de volants pour la compétition
- diffuser les résultats sous 3 jours.
- reverser la dotation au club organisateur de 100€ (pour achat lots d'accueil ainsi que récompenses)

Le club organisateur aura pour mission de :

- réserver le gymnase
- faire la déclaration label éco-bad
- installer la salle et le plateau
- gérer la table de marque (matériel informatique, sono) : 2 personnes dont 1 GEO*
- acheter et de remettre les récompenses
- mettre à disposition une buvette
- mettre à disposition un stand (facultatif)
- convier des arbitres (facultatif)

Article 2.1.4. Montant et modalités des inscriptions

Comme indiqué précédemment, la gestion des inscriptions est à la charge du club organisateur. Tout joueur non licencié à la veille de la compétition ou suspendu à la date de la compétition ne pourra participer à la compétition.

Les inscriptions (via badnet) devront être envoyées au responsable de l'organisation de la compétition selon la date limite définie (aucune inscription ne sera prise en compte passé la date de clôture). Ce dernier travaillera en lien direct avec les juges-arbitres pour la vérification des inscriptions, la constitution des tableaux et la réalisation de l'échéancier.

Les inscriptions se feront exclusivement via la plateforme Badnet.
L'inscription pour un CJ durant la saison 2025-2026 sera au tarif de 5€ par joueur.

Article 2.1.5. Les récompenses

A chaque étape, les récompenses seront offertes par le club organisateur qui recevra une dotation de la part du comité 10-52 telle que définie en partie 2.1.3.3 du présent règlement.

Article 2.1.6. Le challenge joueurs

Le « challenge joueurs » permet de récompenser les joueurs et joueuses de chaque catégorie (minibad, poussin 1ère année, poussin 2ème année) qui auront obtenus les meilleurs résultats lors des différentes étapes du CPM et qui auront été les plus assidus. Chaque joueur recevra un nombre de points défini comme suit :

	Vainqueur	Deuxième	Troisième ou 1/2 finaliste
Série 1	15 pts	12 pts	8 pts
Série 2	8 pts	4 pts	2 pts
Série 3	6 pts	3 pts	1 pts
Série 4	4 pts	2 pts	1 pts
Série 5	3 pts	2 pts	1pt
Participation			1pt
Bonus présence à au moins 5 CPM			10pts

Par ailleurs, tout joueur ou joueuse qui aura participé à 5 étapes du CPM se verra attribuer un bonus d'assiduité de 10 points.

Les joueurs et joueuses de chaque catégorie ayant obtenus le plus de points à la fin des étapes du CPM se verront remettre une récompense.

Article 2.1.7. Tableaux

Le CPM est ouvert à l'ensemble des séries définies à l'article 3.1.1. En cas de nombre insuffisant d'inscriptions (inférieur à 3), le comité se réserve le droit de ne pas ouvrir les tableaux dans la catégorie concernée (fusion de tableau possible si accord joueurs).

La catégorie poussin sera lorsque le nombre de joueurs le permet organisée en 2 tableaux (poussins 1ère année, poussins 2ème année)

En cas de surnombre dans un tableau, les joueurs seront retenus selon :

- 1) la date d'inscription
- 2) l'âge (les joueurs les plus jeunes seront retenus)

Le choix de la formule sera effectué par la commission jeune du comité et devra permettre à chacun des joueurs d'évoluer au plus proche de son niveau. La formule sera spécifiée lors de l'envoi des convocations et devra respecter le principe selon lequel chaque joueur doit jouer au moins 3 matchs durant la journée.

Des tableaux intergenres pourront être proposés tout au long de la saison en fonction des inscriptions aux tournois.

Les récompenses seront également remises au même moment à la fin de la compétition.

Les étapes du CPM seront gérées par le logiciel Badnet.

Article 2.1.8. Convocations

Les convocations seront communiquées par voie électronique auprès de tous les clubs par le comité, au plus tard cinq jours avant le début de la compétition.

Article 2.1.9. Horaires

Le CPM se dispute sur une demi-journée, de préférence le samedi sur un créneau de maximum 5h remise de récompenses comprise.

Article 2.1.10. Accompagnateurs

Les joueurs doivent être accompagnés d'un responsable majeur. Il devra respecter un code éthique et ne pas entraver le bon déroulement de la compétition. Il sera interdit à tous les accompagnateurs de parler pendant les échanges ainsi que de coacher entre les points en dehors des pauses réglementaires à 11 (7 pour minibad) et à la fin de chaque set. Seuls les indications sur les côtés de service (à droite, à gauche) sont autorisés.

Article 2.1.11. Volants

Les volants seront fournis lors de la compétition par le club organisateur. Un volant sera fourni au début de chaque match.

Des volants plumes homologués par la FFBaD doivent être utilisés, conformément au Règlement Général des Compétitions. Si les deux joueurs sont d'accord pour utiliser des volants non homologués, la rencontre peut se jouer.

Article 2.1.12. Arbitrage

L'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative de l'organisateur en accord avec le comité : auto-arbitrage, arbitrage par gagnants, arbitrage par arbitres officiels, etc...

Il est souhaitable que sur les étapes un arbitre officiel soit présent. Les joueurs doivent avoir des notions d'arbitrage et pourront être amenés à compter les points dans une catégorie inférieure à la leur à la demande du juge-arbitre ou du GEO organisateur.

Article 2.1.13. Tenue vestimentaire

Les joueurs doivent respecter les règles générales de la FFBaD, en particulier en ce qui concerne la tenue vestimentaire et la publicité.

Article 2.1.14. Résultats

Le juge-arbitre fait parvenir dans un délai raisonnable

- le rapport du juge-arbitre par courrier ou courriel à la commission régionale d'arbitrage de la LGE BaD.

Le GEO doit exporter dans un délai raisonnable

- le fichier Badnet vers la plateforme Poona

Article 2.1.15. Règlements

Les clubs participants s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Le comité départemental se réserve le droit d'y apporter des modifications en cours d'année en cas de nécessité notamment en fonction de l'évolution des règles sanitaire et des arrêtés préfectoraux.

Article 2.1.16. Comptage des points

Dans la catégorie Minibad, les matchs se dérouleront en deux sets gagnants de 15 points. Les matchs se joueront sur une moitié de terrain.

Dans les catégories Poussins, les matchs se dérouleront en deux sets gagnants de 21 points.

Toute modification fédérale du système de comptage de points sera automatiquement mise en place pour le CPM.

Article 2.1.17. Réclamation

En cas de réclamation, adresser un courrier à la CDA (Commission Départementale d'Arbitrage, weinling.jeanmarc@gmail.com), dans les soixante-douze heures après la fin de l'épreuve. Cette réclamation doit être formulée par l'accompagnateur.

Article 2.1.18. Forfaits

Le règlement général de la LGE BaD concernant les forfaits sera appliqué pour le CPM.

Article 2.1.19. Protocole sanitaire

La compétition doit se dérouler dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Le juge arbitre peut refuser la compétition ou l'accès au gymnase à un joueur, un accompagnateur ou toute personne ne respectant pas ce protocole.